



Togo

Version révisée, septembre 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Le système éducatif togolais doit sa forme et son contenu actuel à la réforme de l'enseignement de 1975 (ordonnance n° 16 du 6 mai). Les principes et les objectifs généraux accordent en premier lieu une priorité à la démocratisation de l'enseignement par des actions sur l'offre qui donne des chances égales pour tous ; ensuite, à la construction d'un système scolaire rentable grâce à la formation et la motivation des enseignants, la fourniture de matériels pédagogiques et l'adoption d'une pédagogie active et participative ; enfin, à l'adaptation de l'école aux réalités du pays et son orientation vers une plus grande professionnalisation.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Après avoir connu une croissance relativement forte, le Togo a été contraint d'adopter dès 1979 des programmes de stabilisation financière avec le Fonds monétaire international afin de redresser la situation économique du pays. Malgré quelques résultats positifs de ces mesures dans le domaine de la réduction des déficits budgétaires et de la balance des paiements, les résultats d'ensemble révèlent un taux de croissance entre 1983 et 1991 de -2,1 % ainsi qu'un taux de chômage en augmentation sensible. Des niveaux de dégradation significatifs ont été connus dans les services publics essentiels, dans la santé, tout comme dans l'éducation.

Le système de l'éducation a été frappé depuis plus d'une décennie de façon globale, et plus particulièrement au cours des quatre dernières années, par trois phénomènes économiques et socio-politiques qui ont exercé une influence indéniable sur son développement et son efficacité.

D'abord, la crise économique qui a conduit l'Etat à adopter différents programmes d'ajustement structurel a eu un retentissement négatif sur l'éducation. Ensuite, la crise socio-politique que traverse le pays depuis 1991 a conduit à une érosion des capacités financières de l'Etat. Mais l'ampleur de la crise a entraîné des exodes internes et externes qui ont très notablement paralysé le système de l'éducation en 1992-1993 puisque moins d'un quart des élèves de l'année scolaire précédente ont suivi l'année scolaire 1992-1993. Si une reprise de l'évolution des effectifs s'est manifestée depuis 1993-1994, la croissance des effectifs reste encore faible par rapport au taux de croissance démographique. Enfin, la dévaluation de 50 % de la monnaie régionale (franc CFA) en janvier 1994 a entraîné un renchérissement des prix du matériel pédagogique qui est dans une très large mesure importé.

La conjugaison de ces trois phénomènes s'est traduite par :

- la difficulté de l'Etat à faire face à la demande croissante de l'éducation même au niveau de l'enseignement primaire ;



- la baisse des ressources nominales consacrées à l'acquisition du matériel pédagogique ; ainsi, en termes réels, les ressources consacrées à l'équipement en 1996 représentent seulement 32 % de leur valeur de 1992 ;
- l'apparition de la catégorie d'enseignants contractuels ou pris en charge par les communautés elles-mêmes ; ils représentent 24,5 % des effectifs dans l'enseignement primaire public et plus de 52 % dans l'enseignement secondaire de second cycle. Par ailleurs, la dégradation des conditions de travail des enseignants permanents caractérisée notamment par l'insuffisance de matériel pédagogique et l'impossibilité de remplacer les consommables dans les laboratoires.

S'appuyant sur les recommandations des Etats généraux de l'éducation tenus en 1992, le gouvernement a adopté le 12 mai 1993 la Déclaration de politique sectorielle de l'éducation et de la formation. S'inscrivant dans l'esprit de Jomtien, cette déclaration a adopté trois objectifs prioritaires :

- La démocratisation de l'école. L'Etat accorde la priorité à l'enseignement primaire et se propose de se désengager graduellement de l'enseignement préscolaire au profit du secteur privé. Il réitère son engagement à respecter les dispositions constitutionnelles en faveur d'une école obligatoire et relativement gratuite jusqu'à l'âge de 15 ans. Par ailleurs, les inégalités intra et inter-régionales doivent disparaître à terme et l'Etat se propose d'agir en accroissant l'offre scolaire en fonction de la demande.
- L'adaptation du système de l'éducation à l'environnement socio-économique. L'Etat se propose d'adapter les filières de formation aux possibilités réelles de l'économie nationale.
- L'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation.

On peut retenir trois idées essentielles permettant de concrétiser les objectifs généraux : a) atteindre un taux net de scolarisation primaire de 80 % d'ici l'an 2000 ; b) la création d'un corps d'enseignants auxiliaires pour faire face à la pénurie d'enseignants observée dans tous les niveaux de l'enseignement ; c) la création d'un Fond de soutien de l'éducation financée en partie pour l'Etat (grâce aux économies réalisées sur les départs d'enseignants), les Associations des parents d'élèves, les collectivités locales et des bailleurs de fonds externes.

Le 23 décembre 1998, le Conseil des ministres a décidé d'adopter une nouvelle stratégie intitulée : « La politique nationale du secteur de l'éducation et de la formation » fixant entre autres les grandes orientations nouvelles relatives à l'éducation de base.

L'analyse sectorielle réalisée en mars 2002 dans le cadre de l'élaboration de la stratégie décennale de l'éducation et de la formation a révélé un certain nombre de dysfonctionnements, entre autres :

- une diversification de l'offre éducative défavorable à l'équité ;



- une faiblesse de l'efficacité interne ;
- une dégradation de l'efficacité des divers dispositifs de gestion avec pour conséquence des créations anarchiques d'établissements, des recrutements peu pertinents d'enseignants par le secteur public et les communautés, la dispersion de l'autorité et des conflits de tutelle, le gaspillage des compétences des cadres, l'appropriation par les ONG des responsabilités ne relevant pas de leur compétence ;
- une répartition aléatoire des moyens et des personnels aux établissements ;
- une très forte variabilité de la transformation des moyens mobilisés dans chaque établissement en résultat effectif chez les élèves ;
- des lacunes majeures dans la gestion pédagogique.

La faible efficacité de la gestion administrative et pédagogique rend inopérante toute prise de décision pertinente dans le secteur. Il est impératif de mettre en place des mécanismes susceptibles d'accroître l'efficacité des mesures structurelles qui seront prises et de restituer à l'Etat sa capacité de pilotage.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Hormis la réforme de 1975, le texte fondamental relatif à l'éducation reste la **Constitution** de la IV^e République (1992) qui dispose en son article 35 « l'Etat reconnaît le droit à l'éducation des enfants et crée les conditions favorables à cette fin. L'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de quinze ans. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public. »

La scolarité obligatoire s'étend de 5 à 15 ans, soit dix années scolaires. Cependant, 40 % environ des enfants en âge de scolarisation primaire n'ont pas accès à l'école.

Administration et gestion du système d'éducation

Depuis septembre 1996 le système d'éducation et de formation au Togo était pris en charge par deux ministères : le Ministère de l'éducation nationale et de la recherche et le **Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle**. Suite au dernier remaniement ministériel de juillet 2003, l'enseignement général a été restructuré et scindé en deux ministères qui sont le **Ministère des enseignements primaire et secondaire** (MEPS) et le **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** (MESR).

En application aux dispositions de l'article 26 du décret n° 92-195/PM de 12 août 1992 portant réorganisation du Ministère de l'éducation nationale, un arrêté portant organisation et fonctionnement des directions régionales de l'éducation a été pris par le Ministre de l'éducation nationale. Six **directions régionales** ont été créées et un directeur a été nommé à la tête de chacune en 1997. Malgré les avancées réalisées, des problèmes demeurent notamment en ce qui concerne la répartition des



compétences entre le niveau central et l'échelon déconcentré. Dans le but d'y remédier et de consolider la déconcentration, un processus de modernisation et de rénovation de l'administration a été enclenché en janvier 2002. Dans le cadre de cette réforme, de nouvelles structures issues du décret n° 2004-068/PR du 17 mars 2004 visant une meilleure gestion du système ont vu le jour. Cette réforme a modernisé l'administration scolaire par le renforcement de la déconcentration et une meilleure répartition des compétences entre les services centraux et les directions régionales de l'éducation.

Les directions régionales de l'éducation sont des structures décentralisées dans leur ressort territorial et sont compétentes pour toutes les questions relatives à l'éducation nationale et la recherche. Ils ont autorité sur l'ensemble des établissements de tous ordres et de tous degrés, sur les inspecteurs ainsi que toutes les autres structures relevant du département de l'éducation nationale et de la recherche.

Au niveau de chaque circonscription pédagogique, l'**inspecteur** exerce un contrôle pédagogique et administratif sur l'enseignant. L'**Inspection générale de l'éducation** (IGE) est chargée de l'évaluation globale du fonctionnement et des résultats du système éducatif. Dans les écoles, le **directeur** assure l'encadrement et le contrôle pédagogique.

Outre les deux ministères chargés de l'éducation et de la formation, plusieurs ministères organisent eux-mêmes la formation professionnelle de leurs futurs employés. Le tableau ci-après présente la situation :

Formations pré-emploi organisées au Togo en dehors des ministères de l'éducation

MINISTÈRE	TYPE DE FORMATION	NIVEAU DE FORMATION
Santé	Auxiliaires médicaux	Pré-universitaire
Jeunesse et sport	Maître et professeur d'EPS, conseiller de jeunesse et d'administration socio-éducative	Pré-universitaire et universitaire
Affaires sociales	Formation sociale	Pré-universitaire non formelle
Fonction publique (1)	Administration générale et administration des impôts et des douanes	Pré-universitaire, universitaire et post-universitaire
Développement rural	Animateurs ruraux, techniciens supérieurs d'agriculture d'élevage et de la foresterie	Pré-universitaire

(1) Ce Ministère assure également la formation en cours d'emploi dans les mêmes domaines.

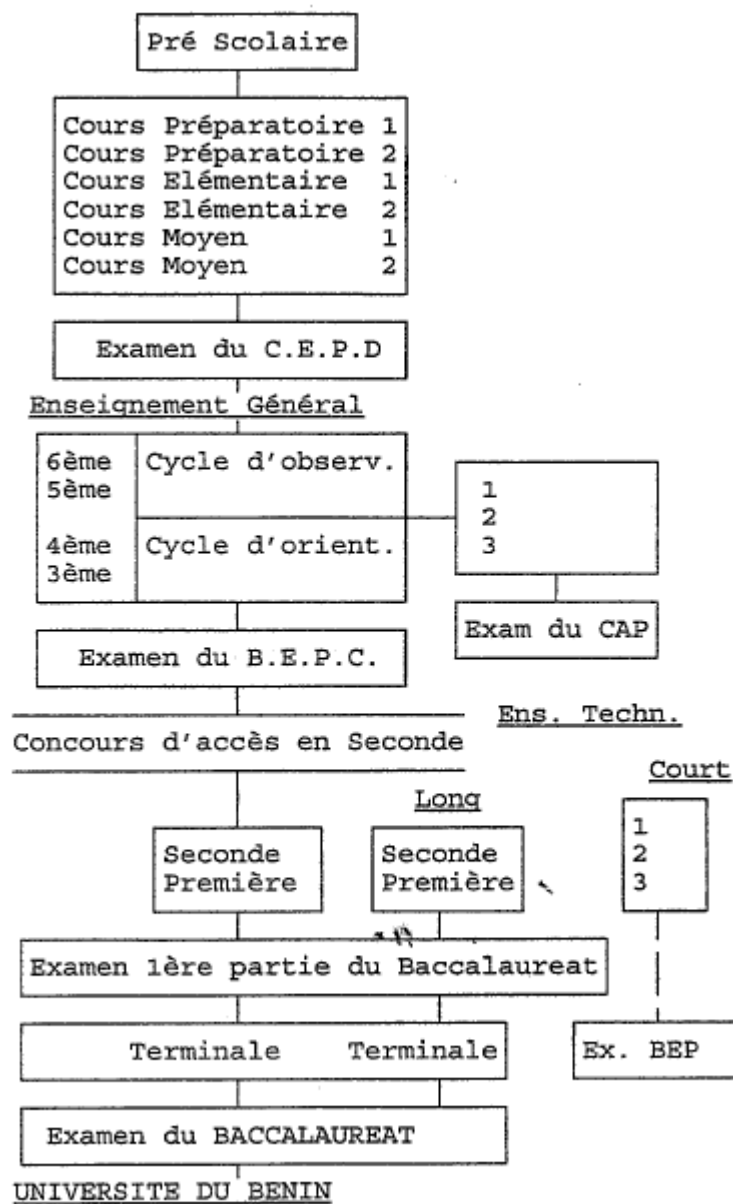
De plus, des organisations non gouvernementales (ONG) interviennent au niveau des programmes d'alphabétisation et de la formation professionnelle. Le **Conseil national des enseignements préscolaire, primaire et secondaire** (CNEPPS)

est une instance de concertation chargée d'émettre des avis sur la politique éducative aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire général.

La **Librairie des mutuelles scolaires** (LIMUSCO), établissement public à vocation sociale, est chargée de l'achat et de la distribution de fournitures scolaires, du matériel, du mobilier scolaire et de bureau et de tous articles à caractère pédagogique, ainsi que la diffusion d'ouvrages d'intérêt pédagogique et culturel.

Structure et organisation du système d'éducation

Togo: structure du système éducatif





Enseignement préprimaire

Les enfants entrent au jardin d'enfants à 2 ans révolus et passent ici trois ans. L'enseignement préscolaire n'est pas obligatoire.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire, d'une durée de six ans, est sanctionné par le certificat d'études du premier degré (CEPD). L'enseignement primaire est organisé en trois cycles d'une durée de deux ans.

Enseignement secondaire

L'enseignement du deuxième degré, dispensé dans les collèges d'enseignement général (CEG) et les collèges d'enseignement technique (CET), reçoit les diplômés du premier degré pour un enseignement de quatre ans sanctionné soit par le brevet d'études du premier cycle de l'enseignement général (BEPC), soit par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou le brevet d'études professionnelles de l'enseignement technique (BEP).

Dès 1997, à la place du concours, les diplômés du deuxième degré accèdent à l'enseignement du troisième degré après étude de bulletin de notes du BEPC dans les matières suivantes : anglais, français, sciences physiques et mathématiques ; les meilleurs qui répondent au critère d'âge sont placés en seconde. L'enseignement se donne pendant trois ans dans les lycées d'enseignement général, les lycées d'enseignement technique et les écoles professionnelles spécialisées. L'enseignement du troisième degré est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire (première et deuxième parties).

L'enseignement du quatrième degré constitue le niveau supérieur de l'école togolaise. Il est assuré par l'Université et l'Ecole normale supérieure. Les élèves diplômés du troisième degré entrent dans ces deux grandes institutions pour suivre des études organisées en trois cycles et d'une durée variable de trois à sept ans.

L'année scolaire est répartie officiellement sur trois trimestres. Dans les enseignements primaire et secondaire, les trois trimestres totalisent quarante semaines. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'année académique est divisée en deux semestres de douze semaines chacun, soit au total vingt-quatre semaines auxquelles il convient d'ajouter six semaines pour l'organisation des examens de la deuxième session dans la plupart des facultés.

Le financement de l'éducation

En 1991, en termes relatifs, la part du budget de l'Etat en faveur de l'éducation représentait 22,2 % contre 24,6 % en 1992. Il passera à 22 % en 1994, 25,3 % en 1995 et 21 % en 1996. Le ratio budget de l'éducation par rapport au produit interne brut (PIB) montre une tendance à la baisse depuis 1991. En effet, en 1991 il était de 4,5 % ; il est passé en 1992 à 5,6 % puis à 6 % en 1995 pour ensuite fléchir en 1996 à



4,7 %. L'évolution de cet indicateur reflète la situation de la part relative du budget de l'Etat dans le PIB sur la période considérée.

En 1991, 41,6 % du budget a été consacré à l'enseignement primaire contre 38,1 % en 1992, 35,2 % en 1995 et 36,6 % en 1996. L'enseignement secondaire général a reçu sur la période entre 22 % et 27 %, tandis que le budget de l'enseignement technique ne dépasse pas 5 % du budget de l'éducation nationale. L'ensemble du supérieur se voit attribuer environ le quart du budget de l'éducation, mais le budget de l'université représente en moyenne 15 % du budget de l'éducation.

En ce qui concerne la participation de l'Etat au financement de l'enseignement privé confessionnel, les données qui suivent ne sont qu'indicatives. Ainsi, l'enseignement primaire reçoit annuellement un budget qui varie entre 1,2 et 1,4 milliards de francs CFA entre 1991 et 1996, tandis que l'enseignement secondaire se voit attribuer en moyenne 0,5 milliard par année. La situation de l'enseignement privé laïc est difficile à appréhender car les coûts à la charge des parents constituent la seule indication disponible. Dans les enseignements maternelle, primaire et secondaire, la contribution des parents varient entre 40.000 et 70.000 francs CFA dans la capitale.

Le financement de l'Etat représente en moyenne 95 % des ressources de l'université. Les frais d'inscription qui sont stables depuis vingt ans constituent 4 % de ces ressources tandis que les autres revenus tels que la gestion des projets et les activités de production des fermes agricoles comptent pour 1 %.

L'évolution du financement de l'éducation sur la période 1992-1996 est marquée par la crise que traverse le pays. Le budget que l'Etat alloue aux deux ministères de l'éducation est passé de 21,067 milliards en 1991 à 24,2 milliards en 1992. En 1995, les dotations publiques à l'éducation sont passées à 27,3 milliards pour fléchir légèrement en 1996 pour se retrouver à 26,9 milliards. A ces montants il faut ajouter environ 260 millions annuellement au titre des participations de l'Etat aux autres types de formation tant au niveau interne qu'externe. La répartition du budget entre les salaires et le fonctionnement indique que les salaires occupent en moyenne 98 % du budget de l'enseignement primaire contre 94 % dans le premier cycle du secondaire et 93 % au second cycle du secondaire. La situation de l'enseignement technique est meilleure du fait que les salaires ne représentent que 70 % du budget de ce secteur.

Le processus éducatif

L'ensemble des contenus des programmes de formation est défini au niveau des ministères chargés de l'éducation. Le système est donc caractérisé par une homogénéité des programmes de l'enseignement primaire à la fin de l'enseignement secondaire.

Le contenu des programmes dans son ensemble n'a pas été révisé jusqu'à 2003 ; néanmoins certaines disciplines ont été améliorées (calcul). D'autres ont subi d'innombrables aménagements telle que l'éducation civique et morale par l'intégration des éléments des droits de l'homme, l'éducation en matière de population et de développement durable, l'éducation en matière de protection de l'environnement



et de protection contre les maladies sexuellement transmissibles et contre le VIH/sida. L'on note également que les notions d'agriculture, d'élevage, d'éducation en matière de population et de vie familiale, des droits de l'homme, de la paix, etc. ne sont pas encore introduites dans les programmes de formation initiale des enseignants dans les Ecoles normales d'instituteurs. (MEN, 1999).

La langue d'instruction de l'ensemble du système scolaire est le français, langue officielle du Togo. Dans les écoles maternelles publiques et confessionnelles, les langues locales sont cependant utilisées, mais elles restent confinées à ce niveau de l'enseignement.

Le pays a entrepris en 2003 la refondation des curricula de l'enseignement primaire selon l'approche par compétences. En juin 2003, les curricula du cours préparatoire ont été rédigés ainsi que les guides d'appropriation par les maîtres. Ces curricula sont en expérimentation dans les écoles pilotes et seront validés pour être généralisés dans les écoles.

La structure des nouveaux curricula comprend les éléments suivants :

- orientation générale (approche par compétences, définition des concepts, principes et évaluation) ;
- profil de sortie de l'élève au cours primaire ;
- champs de formation (définition, structure, exemples) ;
- contenus des champs de formation (français, mathématique, éducation civique et morale, éducation artistique et sportive, sciences et technologie) ;
- tables de spécification par champ de formation ;
- tableau de progression des compétences terminales d'intégration.

Les nouveaux curricula du cours préparatoire, élaborés selon l'approche par compétences revêtent deux caractéristiques essentielles :

- le défi de l'intégration des acquis en visant le développement des compétences terminales d'intégration (CTI) traduisent des savoir-agir attendus de l'élève à travers chacune des disciplines d'enseignement et au terme du cycle de formation.
- le défi d'intégration de deux programmes de formation en un seul et unique curriculum.

En effet, les nouveaux curricula du cours préparatoire comportent d'une part le programme des apprentissages fondamentaux (champs de formation) et d'autre part un programme de formation en éducation (environnement, population, développement durable, santé de la reproduction) (MEPS, 2004).



L'enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire vise le développement harmonieux de l'enfant sur le plan social et affectif en vue de son intégration dans la société. L'éducation préscolaire vise également à préparer l'enfant au développement de ses aptitudes intellectuelles. Au niveau du Ministère des enseignements primaire et secondaire la Direction des enseignements préscolaire et primaire (DEPP) est chargée de la conception et de l'impulsion de la politique du sous-secteur notamment dans les domaines de la pédagogie, de l'évaluation et de la formation.

Au niveau maternel, l'essentiel des activités pédagogiques et des jeux est consacré à l'éveil des sens de l'observation (jeux, dessins, chants, activités manuelles).

Bien qu'existant au Togo avant l'indépendance, l'enseignement préscolaire n'est pas très développé. De 11 104 enfants en 1990-91, l'effectif des élèves a peu évolué puisqu'il est seulement de 12 773 en 2002-2003 (une augmentation de 13% en 12 ans). Pour l'année 2002-2003, les effectifs du préscolaire se répartissent pour un peu plus des deux cinquièmes (environ 41 %) dans les établissements publics, le solde, 59 % dans les établissements privés confessionnels et laïcs.

Il n'existe pas vraiment de méthode d'évaluation de la performance des élèves. L'initiative est laissée aux responsables des jardins d'enfant d'apprécier cette performance au cours des deux ou trois ans de préscolaire.

Pour les années à venir, le gouvernement s'engage à développer dans chaque région des pôles d'excellence, des écoles d'éducation préscolaires et des centres d'éveil et de promotion de la petite enfance. Il s'appuiera notamment sur les initiatives privées. Le développement d'une éducation préscolaire de qualité nécessite : i) un plan de réhabilitation et de construction d'infrastructures pour faire face à une demande croissante ; ii) le recrutement d'éducateurs et d'éducatrices ; iii) l'élaboration d'une politique de protection et d'éducation de la petite enfance ; iv) le renforcement des structures de gestion ; et v) la création d'un mécanisme de concertation interministériel avec le Ministère de la santé et celui des affaires sociales, de la promotion de la femme et de la protection de la petite enfance.

L'enseignement primaire

Au niveau de l'enseignement primaire, la connaissance de la langue occupe 60 % du volume horaire dans les deux premières années puis elle décroît pour se situer à 41 % dans les deux dernières années. Cette baisse se réalise au profit des matières d'éveil comme les sciences, l'histoire et la géographie, la musique, l'éducation civique ou le sport et passe de 14 % à 32 %. L'enseignement des éléments de mathématiques conserve une place constante dans les programmes. L'horaire hebdomadaire par discipline et par cours est présenté dans le tableau suivant :

Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par discipline et par cours

Discipline	Nombre d'heures par cours					
	CPI	CP2	CE1	CE2	CMI	CM2
<u>Langues et littérature:</u>	17h05m	17h05m	13h40m	13h40m	11h50m	11h50m
Français	14h	10h	10h	10h	8h10m	8h10m
Langue nationale	3h05m	7h05m	3h40m	3h40m	3h40m	3h40m
<u>Mathématiques</u>	4h10m	4h10m	4h	4h	4h40m	4h40m
<u>Activités d'éveil:</u>	4h25m	4h25m	8h10m	8h10m	9h20m	9h20m
Histoire	-	-	35m	35m	40m	40m
Géographie et cartographie	-	-	35m	35m	1h05m	1h05m
Education morale, civique et politique	1h	1h	1h	1h	1h	1h
Prévention routière	15m	15m	20m	20m	30m	30m
Education scientifique et initiation à la vie pratique	-	-	1h20m	1h20m	1h25m	1h25m
Education physique et sports	1h40m	1h40m	45m	45m	1h30m	1h30m
Musique	30m	30m	40m	40m	20m	20m
Arts plastiques	1h	1h	55m	55m	50m	50m
Activités agricoles manuelles et culturelles	-	-	2h	2h	2h	2h
<u>Récréation</u>	2h20m	2h20m	2h10m	2h10m	2h10m	2h10m
Total	28h	28h	28h	28h	28h	28h

Source : MEN, 1996.

En 1997, le taux brut d'inscription était de 105,4 % et le taux de réussite au certificat d'études du premier degré (CEPD) était de 60,69 %. En 1998-1999, le taux net de scolarisation été estimé à 76 %.

Actuellement (2004), l'offre de scolarisation est regroupée dans trois grandes catégories : i) l'enseignement public; ii) l'enseignement privé que l'on peut qualifier de classique qui regroupe le privé confessionnel et le privé laïc; et iii) les EDIL (écoles d'initiative locale) soutenues par les communautés, qui ont commencé à fonctionner au milieu des années 90 surtout en zones rurales et semi urbaines. Durant les dix dernières années, l'effectif des élèves du primaire a augmenté au rythme moyen annuel de 3,7 %, passant de 652 548 en 1991 à 975 063 en 2002. Cet accroissement a été plus limité dans l'enseignement public dont la part dans l'effectif total des élèves est en nette diminution (71 % en 1995, 59 % en 2002). Ceci suggère que l'État est en train de perdre du terrain au profit des initiatives privées en milieu urbain et communautaires en milieu rural.

Le taux brut de scolarisation oscille depuis 1995 au-dessus de 100 % et le taux net de scolarisation en 2002 atteint un niveau de 81 %. Le taux brut d'admission de manière globale est de 87% en 2002 et le taux net est de 38%, ce qui est un signe que

l'admission à l'école n'est pas encore généralisée, surtout pour les populations rurales. Ces chiffres reflètent également qu'il subsiste de façon récurrente au sein du système éducatif togolais des habitudes d'entrée précoce et surtout tardive à l'école. (MEPS, 2004)

Le redoublement a toujours été important dans le système éducatif togolais; on compte par exemple une proportion de redoublants dans le primaire de 36 % en 1980 comme en 1990. Aujourd'hui, ces chiffres ont baissé de façon notable, mais ils demeurent toujours à un niveau élevé avec une proportion de 24 % dans le primaire, de 18 % dans le premier cycle du secondaire et de 29 % dans le deuxième cycle. Le tableau suivant retrace l'évolution de la proportion des redoublants dans les divers cycles d'enseignement.

Évolution de la proportion de redoublants par cours (1990-91 à 2002-2003)

	1990-91	1993-94	1995-96	1997-98	1999-00	2000-01	2001-02	2002-03
Primaire	35,8	46,0	31,9	29,6	27,0	24,0	22,5	23,7
CP1	39,6	46,7	37,9	37,1	33,8	29,5	29,2	29,7
CP2	32,8	45,0	27,6	29,6	28,5	25,3	22,6	23,3
CE1	36,7	47,8	30,8	29,7	29,7	26,8	24,8	25,1
CE2	27,6	40,6	24,9	21,4	22,7	20,0	20,1	20,5
CM1	35,4	47,3	34,0	26,2	24,2	20,2	19,8	21,2
CM2	40,8	47,6	33,0	26,7	14,5	17,0	12,4	18,4
Secondaire 1^{er} cycle	32,6	36,9	24,5	24,6	18,4	17,9	17,4	22,0
6 ^{ème}	40,5	30,9	15,5	23,1	14,3	18,5	16,7	23,9
5 ^{ème}	19,5	31,6	21,0	17,4	16,3	13,0	15,5	15,8
4 ^{ème}	38,2	43,2	28,6	27,9	23,7	21,6	18,7	22,3
3 ^{ème}	32,0	45,9	38,8	33,8	23,6	19,7	19,8	27,0
Secondaire 2^{ème} cycle	38,7	35,3	34,0	27,4	31,1	28,5	34,3	36,6
2 ^{nde}	25,9	25,9	18,2	18,1	21,6	12,7	14,2	21,4
1 ^{ère}	40,6	37,8	44,7	28,8	28,4	27,5	36,6	38,6
Terminale	53,8	45,2	39,5	38,4	45,9	45,0	53,1	50,7

Source : MEPS, 2004.

Ratio élèves par enseignant dans le primaire en 2002-2003

	Public	EDIL	Privé catholique	Privé protestant	Privé Islamique	Privé laïc	Moyenne tous ordres
Lomé-Golfe	46	49	38	22	26	48	33
Maritime	42	44	40	–	23	31	39
Plateaux	35	38	38	21	19	26	33
Centrale	38	37	29	28	18	27	35
Kara	36	37	42	29	15	26	34
Savanes	44	52	53	40	17	36	43
TOGO	39	43	39	30	25	29	35

Source : MEPS, 2004.

L'enseignement secondaire

Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, les matières scientifiques comme les mathématiques, les sciences naturelles, la physique et chimie passent de 28 % en première année à 36 % la dernière année. Les matières artistiques comme le dessin, la musique, les activités ménagères et sportives conservent une importance relative qui ne varie guère en cours de cycle. Au niveau du second cycle de l'enseignement secondaire, la composition des programmes varie considérablement d'une série à l'autre. La spécialisation introduite dès la classe de seconde ne permet pas de faire des comparaisons d'ensemble. La répartition des cours selon les heures (d'une durée de cinquante-cinq minutes) est la suivante :

Enseignement secondaire du premier cycle : horaire hebdomadaire par discipline et par cours

Discipline	Nombre d'heures par cours			
	I	II	III	IV
Français	5	5	5	5
Anglais	4	4	4	4
Histoire - Géographie	3	3	3	4
Sciences naturelles	2	2	3	4
Sciences physiques	2	2	4	4
Mathématiques	4	4	4	4
Arts	1	1	1	1
Langues nationales	2	2	2	2
Agriculture	1	1	1	1
Education physique et sports	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1
Musique	1	1	1	1
Total	28	28	31	33

Source : MEN, 1996.

Enseignement secondaire du second cycle : horaire hebdomadaire par discipline et par cours

Discipline	Nombre d'heures par cours							
	I		II			III		
	A	C&D	A	C	D	A	C	D
Philosophie	–	–	–	–	–	6	3	3
Français	6	5	6	5	5	4	2	2
Langue vivante I	4	3	4	3	3	3	2	2
Histoire, géographie, éducation civique	4	4	4	4	4	4	4	4
Langue vivante II	4	–	4	–	–	3	–	–
Mathématiques	3	6	2	7	5	2	8	6
Sciences physiques	2	5	2	5	4	–	5	4
Sciences naturelles	–	3	2	2	5	2	2	6
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	1	1	1	1	1
Musique	1	1	1	1	1	1	1	1
Langue vivante II ou latin ou grecque (optionnel)	3	–	3	–	–	3	–	–
Langues nationales	2	2	2	2	2	2	2	3
Total	32	32	33	32	32	33	32	34

Source : MEN, 1996.

En 1996, le taux brut d'inscription était de 37,2 % en premier cycle et de 12,3 % en second cycle.

Le système scolaire utilise en fonction du cours et des cycles trois types d'évaluation. Dans tous les cours qui ne se situent pas au niveau terminal du cycle, il existe un système de contrôle continu des connaissances et des examens trimestriels. Les résultats de fin d'année dépendent simultanément des performances aux deux types d'évaluation. Dans les cours en haut de la pyramide scolaire sont organisés des examens sanctionnés par des diplômes officiels.

Enfin, des tests sont organisés pour accéder aux niveaux d'enseignement se situant hors de l'enseignement obligatoire. Ainsi, le passage de la fin du premier cycle du secondaire vers le second cycle est soumis à un concours. Les taux de réussite à ces tests dépendent étroitement de l'offre de place. L'accès aux différents types de formation technique passe par des concours spéciaux.

Dans l'enseignement supérieur, en dehors des facultés qui ne pratiquent aucune restriction à l'entrée pour les titulaires du baccalauréat seconde partie, les autres instituts et écoles supérieures ne sont accessibles aux bacheliers qu'après avoir réussi les tests d'entrée. Pour accéder à l'enseignement supérieur, l'élève doit détenir quatre certificats officiels, à savoir le certificat d'études du premier degré (CEPD), le brevet du deuxième degré (BEPC), le baccalauréat première partie (BAC I) et le baccalauréat deuxième partie (BAC II). En 1997, le taux de réussite était le suivant :

BEPC	49,19 %
BAC I	51,36 %
BAC II	31,40 %

Pour ce qui est de l'évaluation relative à l'abandon en cours de scolarité, des données fiables pour la période 1994-1996 ne sont pas disponibles. Cependant, l'analyse des données sur ce phénomène montre une relative stabilité des tendances. De ce fait, on retiendra les données de la période 1980-1990.

Taux moyen des flux dans l'enseignement au Togo (1980-1990)

Niveau scolaire	Taux de promotion	Taux de redoublement	Taux d'abandon
Primaire	54,2	35,6	10,2
Secondaire 1er cycle	50,2	30,8	19,0
Secondaire 2e cycle	50,4	35,4	14,2

Source : MENRS/DGPE, Statistique scolaire. Annuaire national, 1990-1991.

Les taux d'abandon calculés sur la décennie s'élève à 10,2 % dans l'enseignement primaire, 19 % dans le premier cycle du secondaire et 14,2 % dans le second cycle. Ces taux moyens ne doivent pas cacher de très fortes disparités intra-cycles. En effet, si les taux d'abandon sont un peu plus faibles au début du cycle primaire (5,8 à 9,4 % pour les deux premières années), ils s'élèvent à 20,1 % pour la dernière année du primaire. Cette situation est encore plus grave dans la mesure où, en moyenne, 34,1 % des élèves qui arrivent en fin de cycle quittent le collège sans avoir le diplôme.

Les taux de passage d'un degré à l'autre représentent une moyenne qui tient compte des pratiques en matière de redoublement.

Taux moyen de passage dans l'enseignement général (moyenne nationale 1980-1990)

NIVEAU D'ETUDE	TAUX MOYEN
Primaire	38
Secondaire premier cycle	
Secondaire premier cycle	21
Secondaire second cycle	
Secondaire second cycle vers l'université	38

Source : MENRS/DGPE, Statistique scolaire, Annuaire national, 1990-1991.

Sur 100 élèves qui entrent en première année du cycle primaire, seulement 38 parviennent à l'entrée du premier cycle de l'enseignement secondaire. La proportion



est plus faible encore au niveau de la transition du premier vers le second cycle, seulement 21 %.

Le suivi d'une cohorte de 100 élèves qui entrent en première année de l'enseignement primaire, nous indique que seulement trois accéderont à l'université et moins de un (0,6 %) obtiendra le diplôme de l'enseignement supérieur.

Les taux d'encadrement dans le système éducatif sont relativement bas. En moyenne, sur le plan national, on observe qu'un enseignant du niveau maternel encadre 47 à 49 enfants tandis qu'à l'école primaire, l'enseignant a sous sa responsabilité plus de 53 élèves, contre 46 au premier cycle du secondaire et 29 au second cycle. Ces données d'ensemble cachent deux types de disparités :

- une disparité entre les villes et les campagnes. Les efforts en matière d'offre de places disponibles dans les écoles n'ont pas suivi le phénomène d'urbanisation accélérée. De ce fait, les effectifs par classe dans l'enseignement primaire s'élèvent jusqu'à 70 élèves par classe avec des pointes de 140 élèves par classe dans certaines écoles de la capitale ;
- une disparité entre les types d'école. Alors que dans l'enseignement privé laïc, le nombre moyen d'élèves par enseignant est de 33 en 1993-1994, il s'élève à 46 dans les écoles confessionnelles et 55 dans les écoles publiques.

Un progrès important a été réalisé au niveau de l'enseignement secondaire général au cours des dernières années. Au premier cycle, l'évolution des effectifs a été constante tout au long de la dernière décennie. Entre les années scolaires 1990-1991 et 2002-2003, les effectifs ont pratiquement triplé (multipliés par 2,9), passant de 98 331 à 285 356 élèves soit un taux de croissance annuel moyen des effectifs de 10,2 %. Si on regarde les effectifs d'élèves dans le second cycle secondaire, on constate également une progression soutenue au cours des dernières années. Entre les années scolaires 1990-1991 et 2002-2003, les effectifs à ce niveau d'enseignement sont passés de 19 727 à 49 508 (multipliés par un facteur de 2,5), soit un taux moyen de croissance annuel de 8,7 %.

En ce qui concerne le taux de scolarisation, il est passé pour le premier cycle de 35 % en 1995 à 54 % en 2002. Pour le second cycle du secondaire général, le taux de scolarisation est passé de 11 % en 1995 à 16 % en 2002. Il y a donc eu une amélioration notable de la couverture au cours de ces dernières années. Cette dynamique forte de la croissance des effectifs d'élèves et des taux de scolarisation de l'enseignement secondaire général n'a été possible qu'au prix d'important effort d'investissements. Entre 1990 et 2002, le nombre d'établissements a presque doublé au niveau du premier cycle (passant de 235 à 414) ; sur la même période, le nombre de lycées publics est passé de 25 à 73 (triplement). Ces efforts consentis ont ainsi permis de doter la plupart des grandes localités aussi bien urbaines que rurales d'infrastructures scolaires. De nouvelles salles de classes ont également été construites : en 2002, on comptait dans les collèges et lycées publics 2 850 et 670 salles de classe contre respectivement 1 665 et 337 en 1990.

Taux brut de scolarisation en secondaire par sexe et par région, 2002-2003

	Premier cycle			Second cycle			Ensemble secondaire		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	94,6	75,2	84,8	36,2	13,7	24,0	72,3	49,5	60,5
Maritime	58,2	31,1	46,8	15,4	3,4	9,8	41,9	19,5	32,1
Plateaux	61,7	38,4	51,6	24,5	6,4	15,9	49,0	26,3	38,8
Centrale	63,4	39,9	53,5	27,4	7,8	18,7	51,6	28,8	41,8
Kara	58,7	38,4	50,0	28,5	7,0	18,2	48,4	26,3	38,5
Savanes	41,3	15,9	28,7	12,4	2,5	8,0	31,7	12,0	22,2
TOGO	64,2	42,1	54,3	24,2	7,4	16,1	50,0	28,8	40,2

Source : MEPS, 2004.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Pas d'information disponible.

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur se compose essentiellement d'une université regroupant la majorité des disciplines traditionnelles, d'une école normale supérieure formant les enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire, d'une école nationale d'administration et de deux instituts privés offrant des cycles courts dans les domaines du commerce et de l'informatique. L'université concentre à elle seule, en 1994-1995, 95 % des effectifs de l'enseignement supérieur.

La répartition des étudiants par domaine de formation montre une prédominance des filières lettres et sciences humaines qui concentrent entre 36 et 38 % de l'ensemble des effectifs. Les filières sciences économiques, sciences de gestion, commerce, compatibilité accueillent en moyenne de 29 à 32 % des étudiants tandis que dans la seule spécialité du droit, on en recense 16 à 19 %. L'ensemble des disciplines scientifiques comprenant les sciences exactes, l'ingénierie et la médecine attire moins du quart des effectifs, soit en moyenne 21 à 23 % selon les années.

Effectifs globaux des étudiants inscrits à l'Université de Lomé, 1990-2003

Années	Etudiants	Capacitaires	Total
1990-1991	8 420	335	8 755
1991-1992	9 607	411	10 018
1992-1993	8 444	255	8 699
1993-1994	8 791	331	9 122
1994-1995	10 685	310	10 995
1995-1996	11 430	259	11 689
1996-1997	12 925	199	13 124
1997-1998	14 103	219	14 322
1998-1999	14 740	294	15 034
1999-2000	13 967	329	14 296
2000-2001	14 405	306	14 711
2001-2002	9 908	160	10 068
2002-2003	14 045	151	14 196

Source : MEPS, 2004 (section préparé par l'Université de Lomé).

Le nombre des enseignants a également régulièrement augmenté, mais jamais suffisamment sur le double plan de la quantité et de la qualité : pour 14 196 étudiants en 2003-2004, ils sont 404 permanents et 243 contractuels et vacataires (dont 37 Professeurs titulaires, 51 Maîtres de conférences et 169 Maîtres-assistants, le reste du corps étant composé d'assistants). Beaucoup reste donc à faire dans ce domaine. La sous-représentation des filles, déjà observée dans les collèges et lycées, est particulièrement remarquable dans les établissements d'enseignement supérieur, tant au niveau de la population estudiantine que du personnel enseignant. Ainsi à l'Université de Lomé, les filles ne représentent que 19,1 % de l'effectif des étudiants inscrits pour l'année académique 2003-2004.

L'université nationale dépend étroitement du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle est dirigée par le Grand conseil de l'université composé de représentants des principaux ministères et ceux de l'université. La politique de l'université est définie au sein de ce conseil, mais il n'a pas siégé depuis l'adoption en 1985 des textes qui l'a instituée. Dans la pratique, c'est le Conseil de l'université, présidé par le recteur et composé des doyens des facultés, des directeurs des écoles ou instituts et des services centraux, mais également des représentants du personnel et des étudiants qui s'est substitué au Grand conseil. Le recteur, le vice-recteur et le secrétaire général sont nommés par le Président de la République tandis que les directeurs des services centraux sont nommés par le ministre de tutelle. Tous les responsables des facultés, écoles et instituts sont élus par les collèges d'électeurs depuis 1992.

Le cadre juridique a profondément évolué ces dernières années pour favoriser une plus grande ouverture de l'enseignement supérieur, renforcer l'autonomie des universités et la démocratisation des institutions universitaires. Parmi les textes les plus marquants, il convient de citer notamment la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, la loi n° 2000-002 du 11 janvier 2000 modifiant la loi n° 97-14 portant statuts des Universités du Togo, le décret n° 2000-016/PR du 8 mai 2000 portant modalités d'élection des organes de direction des



Universités du Togo et la loi n° 2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo.

La création de l'Université de Kara par décret n° 99-011/PR du 21 janvier 1999 a complété le dispositif des établissements d'enseignement supérieur du pays qui comprend aujourd'hui, outre les deux universités, l'Ecole normale supérieure (ENS), l'Ecole nationale d'administration (ENA) et une trentaine d'établissements privés d'enseignement supérieur agréés par l'Etat. Tous les établissements d'enseignement supérieur sont placés sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, excepté l'ENA qui relève du Ministère de la fonction publique, du travail et de l'emploi.

Le Togo est signataire de plusieurs accords et conventions internationaux qui accordent la reconnaissance aux diplômés et l'acceptation de ceux-ci par les pays étrangers. Ainsi, au niveau africain, le Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur (CAMES), organe de validation des diplômes dans les pays francophones de l'Afrique subsaharienne, garantit les diplômes de l'enseignement supérieur togolais. Par ailleurs, l'Accord d'Arusha permet la validation des diplômes au niveau du continent.

L'éducation spéciale

Les programmes d'éducation et de formation des personnes handicapées sont organisés essentiellement par les associations de parents d'enfants handicapés et de quelques organisations non gouvernementales. On recense trois écoles s'occupant de sourds-muets, de malvoyants et de handicapés mentaux légers. Toutes ces institutions totalisent moins de 300 enfants.

L'enseignement privé

L'enseignement privé se compose de deux types d'institutions : l'enseignement confessionnel dispensé par les établissements catholiques et protestants, et les établissements privés laïcs. Une timide émergence d'écoles islamiques est à noter.

Les établissements privés sont assujettis à l'autorisation préalable d'établissement délivré par le ministère dont relève l'établissement. L'obtention de l'agrément initial pour une période probatoire d'un an dépend de la qualité des dossiers présentés par les promoteurs. Les qualifications des enseignants, leur niveau de formation initiale, les salaires proposés, la proportion d'enseignants permanents par rapport aux enseignants à temps partiel et la qualité des infrastructures constituent les principaux éléments d'appréciation.

A la fin de l'année probatoire, le ministère de tutelle procède à une évaluation qui débouche soit sur la délivrance d'une autorisation de cinq ans renouvelables par tacite reconduction, soit sur le retrait de l'agrément. En pratique, une fois l'agrément obtenu, les établissements ne sont pas soumis à des critères de résultats, l'Etat considérant que les demandeurs de l'enseignement privé sont attirés par la qualité de

l'établissement et que les mauvaises performances suffisent elles-mêmes à décourager la demande. De ce fait, il n'existe pas d'organe responsable de l'enseignement privé.

Pour ce qui est des programmes, les établissements privés suivent les programmes officiels en vigueur au Togo et hormis l'enseignement religieux dans les écoles confessionnelles, rien ne les distingue des établissements publics.

Niveau d'enseignement et effectifs de l'enseignement privé au Togo

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT		EFFECTIF D'ELEVES	% EFFECTIF PRIVE EFFECTIF TOTAL
1) Enseignement général			
Enseignement préprimaire	93-94	4.712	44,4
	94-95	4.919	48,7
Enseignement primaire	93-94	158.016	23,8
	94-95	189.596	24,9
Enseignement secondaire	93-94	6.865	5,4
	94-95	11.284	7,9
2) Enseignement technique			
	93-94	1.966	31,8
	94-95	–	–

Source : MENRS/DGPE.

L'enseignement privé connaît une progression soutenue de ses effectifs. Au niveau préprimaire, l'enseignement privé tend à scolariser environ la moitié des élèves. L'importance relative des effectifs de l'enseignement privé, bien que plus faible, reste néanmoins remarquable dans l'enseignement primaire puisque 24,9 % sont inscrits dans les établissements privés. Cette proportion atteint 39 % dans la capitale.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les effectifs scolarisés sont relativement faibles tant en terme absolus que relatifs puisqu'en 1994-1995 les collèges privés n'ont accueilli que 11.284 élèves soit 7,9 % des effectifs globaux. Une amélioration sensible de cette situation n'est pas à exclure, à la suite du rapide développement des établissements primaires privés qui au fur et à mesure de la progression de leurs élèves créent également des collèges. L'enseignement privé est un partenaire important de l'enseignement technique puisqu'il scolarise 31,8 % des effectifs. Il faut noter toutefois la forte concentration des établissements privés sur les filières tertiaires moins coûteuses que les filières industrielles. En effet, seulement 6,5 % de leurs élèves sont inscrits dans ces dernières filières.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

On peut retenir que jusqu'en 1996, les écoles, les collèges et les institutions d'enseignement supérieur souffrent une pénurie de matériels pédagogiques de base. Dans cette situation, l'acquisition de nouveaux moyens technologiques ne peut être envisagée dans les écoles.

Dans l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire, un réel effort de conception des manuels conformes aux programmes d'enseignement nationaux a été fait par des équipes pédagogiques togolaises. Toutefois, les ouvrages scolaires ayant souvent été produits en France, les éditeurs français sont les détenteurs des droits de reproduction. Le tableau ci-après recense les manuels de base utilisés dans l'enseignement primaire selon le lieu d'édition.

Editeurs et auteurs des principaux manuels utilisés

COURS	MANUELS	AUTEURS	EDITEURS
CP	Calcul	togolais	français
	Lecture	togolais	
CE	Calcul	togolais	français
	Lecture	togolais	français
	Sciences naturelles	français	français
CM	Calcul	togolais	français
	Lecture	togolais	français
	Sciences naturelles	français	français
	Histoire et géographie	togolais	français
	Grammaire	français	français

Dans l'enseignement secondaire et supérieur, la situation est radicalement différente. Même si des programmes nationaux ont été adoptés, la quasi-totalité des manuels est conçue et éditée en France.

En 1999, en moyenne, 50 % des élèves du primaire ont un livre de lecture. Autour de cette valeur moyenne, existe une grande dispersion. Ainsi, dans 15 % des écoles du premier degré, moins de 10 % des élèves disposent d'un manuel de lecture. Dans un tiers des écoles, moins d'un tiers des élèves ont un livre de lecture, mais il y a aussi 19 % des écoles dans lesquelles plus de 80 % des élèves en disposent. La situation s'est un peu améliorée depuis lors, notamment pour les livres de lecture, en raison d'un programme de mise à disposition de manuels scolaires. Toutefois, des insuffisances subsistent toujours. En effet, en 2002, si le ratio élèves par manuel de lecture paraît relativement satisfaisant (1,2 c'est-à-dire 12 élèves pour 10 livres de



lecture), celui de calcul est très insuffisant (18 élèves pour 10 livres). De plus, ce ratio varie fortement selon les cours : il est respectivement de 7 et de 5 élèves par livre de calcul au CP1 et au CP2 contre pratiquement 1 élève par livre de calcul au CM2. (MEPS, 2004)

La suppression des internats et des pensionnats résulte principalement de l'implantation d'établissements d'enseignement dans la majorité des localités qui en avait besoin. Il faut signaler cependant quelques expériences de création de cantines scolaires dans les régions et villages à faible taux de scolarisation afin d'attirer et de maintenir une proportion élevée de jeunes enfants inscrits.

Depuis l'adoption des Programmes d'ajustement structurel, l'Etat n'a pas été en mesure de financer la construction de nouveaux établissements. Aussi, face à l'insuffisance de locaux scolaires, les collectivités ont souvent eu recours à la construction de locaux provisoires et au recrutement des enseignants. Afin de faire face à cette pénurie de locaux, différents programmes d'investissement financés par les bailleurs de fonds extérieurs tenteront de répondre à ce problème. Ainsi, le programme avec la Banque Mondiale qui couvre la période 1996 à 2001, prévoit la reconstruction de 12 % des bâtiments actuellement délabrés et la réhabilitation de 18 % des bâtiments en matériels définitifs. De nouvelles constructions ne sont pas envisagées alors que la population scolarisable croît à un rythme annuel moyen de 3,5 %. Les données de 1993-1994 indiquent que dans l'enseignement du premier cycle du secondaire, le ratio élèves/place assise est supérieur à l'unité dans 16 des 30 préfectures du pays.

L'éducation des adultes et l'éducation non formelle

L'éducation non formelle au Togo se compose principalement de programmes d'alphabétisation et de cours destinés à des groupes défavorisés. Les programmes d'alphabétisation développés au Togo associent les deux objectifs complémentaires suivants : la maîtrise des connaissances instrumentales comme la lecture, l'écriture et le calcul ; et la création des attitudes et des aptitudes permettant de contribuer efficacement aux programmes de développement. Le taux d'analphabètes est de 57 %.

La stratégie nationale est basée sur le choix de quatre langues (l'*ewé*, le *kabyè*, le *tem* et le *ben*) et des dix langues principales, ainsi que sur l'association d'une approche traditionnelle avec une approche fonctionnelle sur le plan pédagogique, complétée par un programme de post-alphabétisation.

Du point de vue de l'organisation des programmes, l'Etat a adopté à partir de 1983 une stratégie marquée par l'articulation des centres d'alphabétisation aux groupements de production de manière générale et à ceux des femmes de façon particulière. Les initiatives, les efforts de démultiplication de même que les charges de fonctionnement sont laissées aux populations elles-mêmes.

Dans ce domaine, le Togo a bénéficié d'appuis financiers matériels et techniques d'institutions multilatérales et d'organisations non gouvernementales nationales et étrangères. Ainsi l'aide de l'Etat, conjuguée à celle de ces organisations, a permis l'élaboration de manuels, la création de deux journaux en deux langues

nationales pour les néo-alphabétisés, la formation des volontaires de l'alphabétisation et la création de 200 bibliothèques rurales.

En ce qui concerne les *enfants des rues*, même si le phénomène reste marginal au Togo, il touche principalement des jeunes déscolarisés en milieu très urbanisé. La solution consiste à mettre ces jeunes, qui en majorité ne sont plus d'âge scolaire, dans des centres de rééducation où ils peuvent faire l'apprentissage de métiers manuels.

Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour exercer la fonction d'enseignant sont les suivantes :

Niveau préprimaire	BEPC + 2 ans
Niveau primaire	BAC + 1 an
Niveau du premier cycle du secondaire	BAC + 3 ans ou DEUG + 1 an
Niveau du second cycle du secondaire	Maîtrise + diplôme de formation pédagogique

L'université assure la plus grande responsabilité de la formation des enseignants quel que soit le niveau auquel ils exercent. D'une part, elle dispense intégralement la formation des enseignants du supérieur et du second cycle de l'enseignement secondaire. D'autre part, elle est responsable sur le plan pédagogique de la formation des inspecteurs et des conseillers pédagogiques de tous les niveaux du système scolaire. La formation des élèves de l'Ecole normale supérieure destinée aux enseignants du premier cycle du secondaire est dirigée par un enseignant permanent de l'université et la plupart des cours sont assurés par les professeurs de l'enseignement supérieur. Enfin, elle préside les commissions techniques d'élaboration des programmes d'études.

La situation du personnel enseignant est très différente selon le niveau et le type d'enseignement considérés et selon le statut des catégories d'enseignants. On distingue les enseignants permanents ou contractuels, les enseignants du secteur public et privé.

En ce qui concerne le niveau d'éducation initiale des enseignants, on peut observer ce qui suit :

- au niveau de l'enseignement primaire, 36,4 % des enseignants ne possèdent eux-mêmes que le diplôme de l'enseignement primaire tandis que 63,5 % sont titulaires du diplôme de base qui ouvre la voie aux écoles de formation des enseignants ;
- au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, la situation est encore plus défavorable puisque 40,4 % des enseignants ne détiennent tout au plus que le diplôme qui sanctionne le cycle dans lequel ils enseignent et que les 35,2 % de la rubrique autres enseignants n'ont pas atteint le niveau académique nécessaire à l'exercice du métier dans ce cycle ;

- au niveau du second cycle de l'enseignement secondaire, 81,8 % des professeurs ont en revanche le niveau académique de base requis.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les conditions de recrutement imposent les diplômes requis et, de ce fait, la totalité des enseignants satisfont aux exigences de diplômes.

Dans l'enseignement public, l'accès au corps enseignant est subordonné à un concours. Mais dans la réalité, la majorité des enseignants n'est pas soumise à cette réglementation. Tous les enseignants des écoles primaires quel que soit leur diplôme de base peuvent, grâce aux formations continues, accéder à des positions élevées. Toutefois, d'après certaines études, les chances de promotion sont très limitées pour les enseignants qui ne sont détenteurs que du diplôme de l'enseignement primaire.

Dans les autres niveaux du système scolaire, les enseignants sont assimilés aux autres fonctionnaires de l'Etat. Après le concours de recrutement et une année de stage sanctionnée par le rapport d'un inspecteur, l'enseignant du secondaire est titularisé. Ses promotions deviennent automatiques jusqu'à la fin de sa carrière.

La situation est différente dans l'enseignement supérieur. Le postulant est soumis à un entretien avec un jury d'enseignants expérimentés et passe des épreuves écrites. Ainsi recruté, l'assistant peut poursuivre sa carrière jusqu'au titre de professeur titulaire. Le rythme de progression dépend de celui des productions des recherches publiées dans des revues spécialisées.

Depuis la mise en place des programmes d'ajustement structurel (depuis 1983) et jusqu'en 1994, les écoles de formation des enseignants et du personnel d'encadrement pédagogique comme les inspecteurs et les conseillers pédagogiques ont été fermées, ou leurs objectifs changés. La première cohorte d'élèves instituteurs n'a été admise qu'au cours de l'année scolaire 1995-1996 alors que les Ecoles normales d'instituteurs (ENI) ont continué pendant une décennie à assurer des formations pédagogiques aux instituteurs en cours d'emploi ; les stages ont porté sur la didactique et la préparation des enseignants aux nouveaux programmes de mathématiques. Sur la période, l'ensemble des enseignants publics a été touché.

Les effectifs dans les écoles normales s'élèvent à 72 pour les jardinières d'enfants, à 232 pour les instituteurs de l'enseignement primaire et à 31 pour les professeurs du premier cycle de l'enseignement secondaire, selon les données de 1995-96. Le nombre de conseillers pédagogiques en formation est de 41 contre 62 élèves-inspecteurs. Le nombre d'étudiants de l'université qui en plus de leurs disciplines se sont inscrits à une formation en pédagogie tournée vers la formation des enseignants du second cycle de l'enseignement secondaire s'est élevé à 439 en 1993-1994 et à 630 en 1994-1995.

Si la formation initiale fait parfois défaut, des structures nationales telles que la Direction de formation permanente (DIFOP) du Ministère de l'éducation nationale, les directions nationales de chaque degré d'enseignement et les écoles normales organisent régulièrement des formations continues destinées à l'approfondissement des connaissances ou au recyclage, à la formation pédagogique et à l'aide à la préparation des examens professionnels.



Ces types de formation continue sont organisés pendant les congés ou les grandes vacances. Toutefois, au niveau de l'enseignement primaire, un système de formation à distance organisé par la DIFOP permet aux enseignants de se perfectionner et de préparer les examens professionnels.

Les niveaux de formation pédagogique dans l'enseignement au Togo sont plus disparates. Ainsi, 64,2 % des maîtres de l'enseignement primaire ont reçu une formation pédagogique appropriée soit en pré-emploi, soit en cours d'emploi. Cette formation est sanctionnée par les certificats d'aptitude. Dans l'enseignement secondaire, 16,6 % des enseignants du premier cycle ont reçu une formation pédagogique sanctionnée par des diplômes. Dans le second cycle, 75,2 % des enseignants ont reçu une formation pédagogique en même temps que leur diplôme de spécialité. Au niveau de l'enseignement supérieur, la quasi-totalité des enseignants n'ont pas reçu de formation pédagogique par manque de structure de pédagogie.

La formation des enseignants en cours d'emploi est assurée dans les deux cas suivants :

- lorsque les enseignants n'ont pas atteint le grade exigé. Ce type de formation touche essentiellement les instituteurs des classes primaires. La formation dans ce cas porte sur des séminaires pédagogiques qui permettent aux enseignants de mieux maîtriser la pédagogie tout en préparant les concours professionnels. Des séminaires pédagogiques et disciplinaires sont réservés également aux professeurs du premier cycle de l'enseignement secondaire. Au Togo, c'est la DIFOP qui se charge principalement de l'organisation et de l'animation de ces séminaires.
- lorsque des modifications vont être introduites dans les programmes, les enseignants suivent des séminaires.

Les effectifs d'enseignants ont connu une évolution irrégulière au cours des deux dernières décennies. Ainsi au niveau primaire, les effectifs ont doublé entre 1973-1974 et 1982-1983. Entre 1983 et 1995 les effectifs d'enseignants n'ont augmenté que de 22 %. Dans l'enseignement secondaire, les effectifs d'enseignants ont triplé entre 1973 et 1983, passant de 1.111 à 4.106. Le nombre d'élèves a augmenté en particulier dans l'enseignement supérieur où il a triplé, alors que le nombre d'enseignants a diminué.

La charge de travail des enseignants varie selon le niveau scolaire et la taille de la classe. Dans l'enseignement primaire, la charge de travail hebdomadaire est de 28 heures contre 21 heures et 18 heures respectivement dans le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire général et technique. Au niveau primaire, il y a correspondance entre les normes et la réalité du fait qu'un enseignant s'occupe de toutes les matières d'un cours.

Dans l'enseignement supérieur, les charges hebdomadaires d'enseignants sont de huit heures pour les assistants et maître-assistants et de six heures pour les professeurs titulaires et les maîtres de conférence. Dans cet ordre d'enseignement, les charges sont assumées intégralement dans l'ensemble, suite aux dispositions prises

par l'université basées sur la déclaration individuelle des heures de cours et émargement de la liste de présence des enseignants.

Dans l'ensemble de l'enseignement secondaire, l'absence de données ne permet pas d'attester de l'équivalence entre les charges réglementaires et les charges assumées. Toutefois, une enquête sur un échantillon de dix lycées a permis d'établir une moyenne indicative de la charge d'enseignement par discipline durant les années scolaires 1988-1991.

Charge effective d'enseignement par discipline dans dix lycées

DISCIPLINE	Nombre d'heures de cours/semaine
Français	19,5
Anglais	15,2
Allemand	15,4
Histoire et géographie	15,1
Mathématiques	17,8
Sciences naturelles	16,5
Physique et chimie	18,4
Norme	18 heures

Au regard des besoins de formation, les données sur les effectifs montrent que le nombre d'enseignants formés pour les niveaux qui en ont le plus besoin, à savoir le primaire et le premier cycle du secondaire, est dérisoire alors que le nombre d'élèves professeurs est excédentaire par rapport aux besoins.

La composition des programmes de formation initiale pour les enseignants du primaire est présentée en annexe. Ces programmes permettent de tirer les informations contenues dans le tableau ci-après. Les données relatives aux autres niveaux ont été obtenues lors d'enquêtes réalisées dans les deux centres de formation des enseignants.

Composantes des programmes de formation initiale des enseignants

Niveau et type de formation	Nombre d'heure/semaine	Maîtrise Discipline en %	Formation Pédagogique en %	Élément de relations humaines en %
Préprimaire et primaire (1)	24,5	36	49	15
Secondaire premier cycle (2)	29	62	34	4
Secondaire second cycle (2)	30	80	20	-

Sources : (1) Direction de l'enseignement du premier degré, Programme de formation des instituteurs des ENIJE et ENI, Lomé, 1995 ; (2) Enquête auprès de L'ENS et l'INSE (mai 1996).

Les données du tableau indiquent la prédominance de la pédagogie et de la didactique dans la formation des enseignants des niveaux préprimaire et primaire puisque ces disciplines occupent 49 % des horaires hebdomadaires tandis que l'approfondissement des connaissances et les éléments de développement des relations humaines et de préparation aux nouvelles attentes interviennent respectivement pour 36 % et 15 % de la formation initiale. Dans l'enseignement secondaire premier cycle, il y a un renversement de l'importance relative des trois groupes de matière puisque l'approfondissement des connaissances compte pour 64 % du temps de formation tandis que la formation pédagogique intervient pour 36 %. La situation s'accroît dans le second cycle du secondaire où la formation pédagogique ne représente que 15 % des programmes de formation. Ces deux dernières situations paraissent normales eu égard au fait que dans l'enseignement secondaire les enseignants sont spécialisés par discipline et que plusieurs éléments de la préparation aux nouvelles attentes sociales sont intégrés dans plusieurs matières.

Par exemple, les préoccupations relatives à l'éducation pour la population ou la santé sont prises en compte par les programmes de géographie et de sciences naturelles tandis que ces dernières intègrent les préoccupations d'ordre environnemental.

Les chefs d'établissement sont nommés parmi les enseignants et ne reçoivent aucune formation préalable à leur entrée en fonction, ni lorsqu'ils sont en fonction. Au cours des prochaines années, un programme de formation basée sur le télé-enseignement et sur des formations présentiels devrait permettre de recycler tous les chefs des établissements publics. En revanche, les conseillers pédagogiques et les inspecteurs des différents niveaux reçoivent des formations initiales et généralement, ils suivent plusieurs séminaires de recyclage qui les préparent de façon permanente pour assister les enseignants. Le personnel para-enseignant ne reçoit pas de formation particulière en plus de leur formation de base spécifique à leur fonction.

La fonction de conseiller pédagogique n'est accessible qu'aux enseignants de niveau primaire, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) depuis au moins cinq ans. L'entrée au centre de formation est subordonnée à la réussite à un concours d'entrée. La formation dure deux années et comporte les disciplines telles



que les fondements des sciences de l'éducation, la pédagogie et la didactique des disciplines, mais aussi de la culture générale et un stage pratique.

La fonction d'inspecteur est réservée aux enseignants titulaires d'au moins une licence de l'enseignement supérieur. L'admission et le déroulement des études se font selon le même schéma que dans le cas des conseillers pédagogiques. Le contenu de la formation diffère selon le niveau auquel l'élève-inspecteur accède. Ainsi, pour l'enseignement primaire, l'accent est mis sur les fondements des sciences de l'éducation, la psychologie de l'enfant, la pédagogie adaptée et l'approfondissement des contenus des programmes.

Les inspecteurs de l'enseignement secondaire sont spécialisés dans des disciplines spécifiques et leur formation s'articule autour des points suivants : fondements des sciences de l'éducation, didactique appliquée, approfondissement des connaissances et des programmes, mémoire et stage.

L'interdisciplinarité est généralement absente de la formation des inspecteurs de l'enseignement secondaire, la maîtrise de la didactique appliquée et du champ de spécialisation étant les objectifs majeurs de la tâche d'inspecteur.

Une différence appréciable existe entre le salaire des enseignants des écoles publiques et ceux des autres types d'écoles. Ainsi les enseignants confessionnels perçoivent à qualification égale, 90 % des salaires de leurs collègues de l'enseignement public. En l'absence de toute réglementation et dans une situation de chômage élevé des diplômés, les propriétaires des écoles privées laïques versent des rémunérations relativement faibles à leurs enseignants. Une étude récente a montré que les salaires mensuels moyens dans l'enseignement primaire privé laïc sont de 22.500 francs CFA contre 38.400 francs CFA pour les enseignants confessionnels et 57.400 francs CFA pour les enseignants des écoles publiques.

La qualification professionnelle des enseignants s'est significativement détériorée ces dernières années. En 2002, seulement un tiers des enseignants (32,9%) ont reçu une formation initiale ou sont titulaires d'un diplôme professionnel, alors qu'en 1990, ce ratio dépassait trois quarts (76,2%). Les raisons de cette situation sont à chercher dans la suspension de la formation dans les écoles normales chargées de la formation des enseignants à cause des difficultés économiques. Cette fermeture des centres de formation résulte elle même des difficultés économiques de l'État dues à l'adoption par le gouvernement des programmes d'ajustement structurels au milieu des années 80.

Recherche et information relatives à l'éducation

Les recherches couvrant les domaines de la pédagogie, psychologie et sociologie de l'éducation sont peu nombreuses. Etant donné qu'elles relèvent essentiellement des travaux de fin de formation des inspecteurs, elles permettent avant tout d'évaluer les programmes scolaires et d'analyser le processus d'apprentissage.

Ces recherches visent à mettre en évidence les difficultés dans l'application des programmes issus de la réforme de l'enseignement de 1975 ainsi que des



modifications subséquentes, mais aussi à identifier les principaux facteurs de la faiblesse de la qualité de l'enseignement au Togo. Une série de recherches de grande qualité dans les domaines de l'évaluation et de l'économie de l'éducation a été entreprise. L'objectif principal de ces deux types de recherches menés par des professionnels est de fournir des résultats susceptibles d'éclairer la politique éducative du pays.

Références

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. *Développement de l'éducation. Rapport national du Togo*. Conférence internationale de l'éducation, 42e session, Genève, 1990.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. Commission nationale pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation. Rapport national du Togo*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Togo*. Lomé, 1999.

Ministère des enseignements primaire et secondaire. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Togo*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.